République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-101
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Cecile CHATILLON, Zakia IDIR, Ghali DAHA

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Cecile CHATILLON, Zakia IDIR, Ghali DAHA, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Cecile CHATILLON, Zakia IDIR, Ghali DAHA s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Cecile CHATILLON, Zakia IDIR, Ghali DAHA représenté(e) par Madame Cecile CHATILLON, Zakia IDIR, Ghali DAHA, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de SOINS INFIRMIERS les locaux désignés ci-après : Bureau N°110 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-101-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

- De fixer le montant du loyer mensuel à 124,82 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-101-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-102
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Alexandra RENAUD

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Alexandra RENAUD, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Alexandra RENAUD s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Alexandra RENAUD représenté(e) par Madame Alexandra RENAUD, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel d'ORTHOPHONIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°203 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 126,37 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-102-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-102-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-103
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Amélie PELLERIN

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Amélie PELLERIN, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Amélie PELLERIN s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Amélie PELLERIN représenté(e) par Madame Amélie PELLERIN, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel d'ORTHOPHONIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°312 au R+3 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 144,23 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-103-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-103-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-104
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Daisy FOULON

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Daisy FOULON, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sûr des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Daisy FOULON s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Daisy FOULON représenté(e) par Madame Daisy FOULON, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel d'ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE les locaux désignés ci-après : Bureau N°206 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 78,13 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-104-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-104-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-105
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Délphine KLEIN

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Délphine KLEIN, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Délphine KLEIN s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Délphine KLEIN représenté(e) par Madame Délphine KLEIN, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de SAGE-FEMME les locaux désignés ci-après : Bureau N°111 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 125,08 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-105-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-105-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-106
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Fanny LANGLOIS

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Fanny LANGLOIS, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Fanny LANGLOIS s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Fanny LANGLOIS représenté(e) par Madame Fanny LANGLOIS, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel d'ORTHOPHONIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°303 au R+3 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 108,72 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Reçue par réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-106-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-106-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-107
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Fiona VILSANS

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Fiona VILSANS, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Fiona VILSANS s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Fiona VILSANS représenté(e) par Madame Fiona VILSANS, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel d'ERGOTHÉRAPIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°207 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 93,32 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-107-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-107-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-108
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Gwenaëlle MAHE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Gwenaëlle MAHE, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Gwenaëlle MAHE s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Gwenaëlle MAHE représenté(e) par Madame Gwenaëlle MAHE, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel d'ORTHOPHONIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°204 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 126,37 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-108-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-108-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-109
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Imane AGOUGIL

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Imane AGOUGIL, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Imane AGOUGIL s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Imane AGOUGIL représenté(e) par Madame Imane AGOUGIL, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de PSYCHOMOTRICITÉ les locaux désignés ci-après : Bureau N°212 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 216,16 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-109-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-109-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-110
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Isaline MICAS

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Isaline MICAS, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Isaline MICAS s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Isaline MICAS représenté(e) par Madame Isaline MICAS, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel d'ORTHOPHONIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°201 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 126,74 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-110-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-110-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-111
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Jennifer DONNADIEU

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Jennifer DONNADIEU, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Jennifer DONNADIEU s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Jennifer DONNADIEU représenté(e) par Madame Jennifer DONNADIEU, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel d'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL les locaux désignés ci-après : Bureau N°313 au R+3 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-111-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

- De fixer le montant du loyer mensuel à 113,96 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-111-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-112
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Malika AKHERRAZ

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Malika AKHERRAZ, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Malika AKHERRAZ s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Malika AKHERRAZ représenté(e) par Madame Malika AKHERRAZ, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de MEDECINE GENERALE les locaux désignés ci-après : Bureaux N°101, 104, 106 et 108 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci-annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 399,8 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-112-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-112-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-113
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Margaux COURANT BIARD

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Margaux COURANT BIARD, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Margaux COURANT BIARD s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Margaux COURANT BIARD représenté(e) par Madame Margaux COURANT BIARD, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de SAGE-FEMME les locaux désignés ci-après : Bureau N°103 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-113-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

- De fixer le montant du loyer mensuel à 109,63 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-113-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-114
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Marie THIBAUD

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Marie THIBAUD, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Marie THIBAUD s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Marie THIBAUD représenté(e) par Madame Marie THIBAUD, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel d'ORTHOPHONIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°210 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 119,36 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-114-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-114-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-115
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Pascale MASSY

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Pascale MASSY, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Pascale MASSY s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Pascale MASSY représenté(e) par Madame Pascale MASSY, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de MEDECINE GENERALE les locaux désignés ci-après : Bureaux N°102 et 107 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 190,49 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-115-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-115-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-116
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Sarah BENABDELHAK

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Sarah BENABDELHAK, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Sarah BENABDELHAK s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Sarah BENABDELHAK représenté(e) par Madame Sarah BENABDELHAK, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de OSTHÉOPATIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°205 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 78,13 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours, début de chaque trimestre,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-116-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-116-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-117
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Valérie GERGEREAU

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Valérie GERGEREAU, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Valérie GERGEREAU s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Valérie GERGEREAU représenté(e) par Madame Valérie GERGEREAU, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de PSYCHOLOGIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°311 au R+3 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 85,62 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-117-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-117-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-118
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Mahmoud Lame HAJ DARWICH

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Monsieur Mahmoud Lame HAJ DARWICH, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Mahmoud Lame HAJ DARWICH s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Monsieur Mahmoud Lame HAJ DARWICH représenté(e) par Monsieur Mahmoud Lame HAJ DARWICH, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de BIOLOGIE MÉDICALE les locaux désignés ci-après : Ensemble de bureaux Non Numérotés au RDC au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-118-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

- De fixer le montant du loyer mensuel à 529,16 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-118-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-119
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Maxime REGNIER

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Monsieur Maxime REGNIER, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Maxime REGNIER s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Monsieur Maxime REGNIER représenté(e) par Monsieur Maxime REGNIER, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de DIÉTÉTICIEN les locaux désignés ci-après : Bureau N°208 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 78,13 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-119-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-119-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-120
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Millan NICOLAS

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Monsieur Millan NICOLAS, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Millan NICOLAS s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Monsieur Millan NICOLAS représenté(e) par Monsieur Millan NICOLAS, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de KINÉSITHÉRAPIE les locaux désignés ci-après : Bureaux N°304,305,306,307, 308 et 310 au R+3 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 408,19 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-120-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-120-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-121
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Tom DUBRULLE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Monsieur Tom DUBRULLE, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Tom DUBRULLE s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Monsieur Tom DUBRULLE représenté(e) par Monsieur Tom DUBRULLE, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de PSYCHOLOGUE SPÉCIALSÉ les locaux désignés ci-après : Bureau N°209 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 78,13 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-121-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-121-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-122
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Vincent GOUBET

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Monsieur Vincent GOUBET, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Vincent GOUBET s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Monsieur Vincent GOUBET représenté(e) par Monsieur Vincent GOUBET, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de PODOLOGIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°202 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 157,01 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-122-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-122-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-123
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de SCM " MSPU LE MÉE SUR SEINE"

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de SCM " MSPU LE MÉE SUR SEINE", ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de SCM " MSPU LE MÉE SUR SEINE" s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à SCM " MSPU LE MÉE SUR SEINE» représenté(e) par Madame Fiona VILSANS et Madame Marie THIBAUD, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de MISE EN COMMUN DES MOYENS UTILES A L EXERCICE DES PROFESSIONS DE SES MEMBRES PRESENTS DANS LE POLE DE SANTÉ les locaux désignés ci-après : Bureaux N°213,214 et 215 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-123-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

- De fixer le montant du loyer mensuel à 182,63 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-123-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-135
OBJET : Convention de mise à disposition d'un instrument de musique au profit de Monsieur CUMUR Musa

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020DCM-06-40 du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Monsieur CUMUR Musa, demeurant au 349 avenue de la Libération 77350 Le Mée-sur-Seine, l'instrument de musique suivant :
 - Nature : basson
 - Fabricant : Yannick DUCASSE
 - Numéro de série : 292012
 - Valeur : 3 600 €
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de prêt prévoyant le principe de ladite mise à disposition et ses modalités d'organisation, ci-annexée.
- Que la mise à disposition de l'instrument court pour l'année scolaire 2025/2026 (du 23 mars au 1er juillet 2026) et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation.
- Que la participation financière est fixée à 12 € par mois. Le paiement est effectué mensuellement, à terme à échoir, via la plateforme en ligne « Portail Monétique » mise à disposition par la VILLE DU MEE-SUR-SEINE. Aucun autre mode de paiement n'est accepté.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 mars 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260311-2026DM-03-135-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026-DM-03-136
Objet : Résiliation d'un bail commercial entre la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine du 31 octobre 2016

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet d'acte de résiliation du bail commercial entre la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine du 31 octobre 2016, ci-annexé,
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant que cette évolution concertée des relations contractuelles entre les professionnels de santé et la commune implique notamment une résiliation du bail commercial du 31 octobre 2016, pour permettre la conclusion des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,

DÉCIDE :

- D'approuver la résiliation du bail commercial conclu entre la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine le 31 octobre 2016 et régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-136-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

- D'autoriser en conséquence la signature de l'acte résiliation du bail commercial conclu entre la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine le 31 octobre 2016 et régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350), ci-annexé, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De préciser qu'aucun état des lieux de sortie ne sera effectué et que les parties renoncent au préavis de six (6) mois prévu par le contrat de bail et conviennent que la date d'effet de la résiliation est fixée au 31 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-136-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-137
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr OSE OKOUI Justin

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mr OSE OKOUI Justin.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 16 mai 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/03/2026

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260313-2026DM-03-137-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 9/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-133
Objet : Conclusion d'un contrat de prestation « Location de borne à selfie » pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec « Be Smart Event » pour sa location de borne à selfie pour la fête de fin d'année du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service avec « Be Smart Event » enregistrée sous le numéro de Siret 949 439 913 00011 en vue de la mise à disposition le vendredi 26 juin 2026 à 16h00, d'une borne à selfie et pour un prix global et forfaitaire de 208.33 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation ci-annexé entre « Be Smart Event » et la Commune du Mée sur Seine,

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 9 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-133-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-132
Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des séances d'éveil musical pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'association « Tislate productions » pour des séances d'éveil musical pour les enfants du Relais Petite Enfance

DECIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association « Tislate productions » enregistrée sous le numéro de Siret 810 573 592 00021 et la Commune du Mée sur Seine en vue de 5 séances d'éveil musical (avant le 1er juillet 2026) dans la salle Mentalo et pour un prix global forfaitaire de 600 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'association « Tislate productions » et la Commune du Mée sur Seine,

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 9 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-132-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-131
Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'intervention « analyse de pratique animatrice RPE » animée par la psychologue Catherine Messier Faure pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
 Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
 Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec la psychologue Catherine Messier Faure pour son intervention « Analyse de pratique animatrice RPE »

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre la psychologue Catherine Messier Faure enregistrée sous le numéro de Siret 411 122 120 00024 et la Commune du Mée sur Seine en vue d'une session d'analyse de la pratique et pour un prix global forfaitaire de 350 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Madame Catherine Messier Faure et la Commune du Mée sur Seine,

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 9 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-131-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-130
Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'intervention « soirée thématique » animée par la psychologue Catherine Messier Faure pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec la psychologue Catherine Messier Faure pour son intervention « soirée thématique » à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre la psychologue Catherine Messier Faure enregistrée sous le numéro de Siret 411 122 120 00024 et la Commune du Mée sur Seine en vue d'une soirée thématique le jeudi 2 avril 2026 à 19h00 à la Maison de la Petite Enfance et pour un prix global forfaitaire de 300 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Madame Catherine Messier Faure et la Commune du Mée sur Seine,

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 9 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-130-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-129
Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'intervention « soirée thématique » animée par Fanny Debaque pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
 Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
 Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Fanny Debaque pour son intervention « soirée thématique » à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Fanny Debaque enregistrée sous le numéro de Siret 905 248 258 00014 et la Commune du Mée sur Seine en vue d'une soirée thématique sur le sommeil et l'alimentation le lundi 8 juin 2026 à 19h00 à l'Hôtel de ville et pour un prix global forfaitaire de 130 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Madame Fanny Debaque et la Commune du Mée sur Seine.

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 9 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-129-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-128

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'intervention « soirée conférence découverte de la communication gestuelle » animée par Cindy Franqueza pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,

- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
 Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Cindy Franqueza pour son intervention « Conférence découverte de la communication gestuelle associée à la parole » à destination des assistantes maternelles et des familles du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Cindy Franqueza enregistrée sous le numéro de Siret 814 404 711 00024 et la Commune du Mée sur Seine en vue d'une soirée thématique le jeudi 26 mars 2026 à 19h00 à l'Hôtel de ville et pour un prix global forfaitaire de 200 Euros H .T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Madame Cindy Franqueza et la Commune du Mée sur Seine,

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 9 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-128-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 09/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-100
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L 'ESCALE

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association le Mée sport Karaté.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association le Mée sport Karaté la salle escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par Mr MAROUS Éric.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au : samedi 23 mai 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09/03/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-100-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 09/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-099
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme MARTIN Sophie.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme MARTIN Sophie.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 02 et dimanche 03 mai 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09/03/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-099-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 03 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 MARS 2026

N° : 2026DM-02-087
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime » du vendredi 19 au dimanche 21 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un championnat départemental individuel toutes catégories,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », la grande salle, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt, du vendredi 19 au dimanche 21 juin 2026 :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Grande salle - Locaux de stockages - Salle d'escrime	Vendredi 19 juin	18h30 à 22h00
		Samedi 20 juin	7h30 à 22h00
		Dimanche 21 juin	7h30 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du vendredi 19 au dimanche 21 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260303-2026DM-02-087-CC
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260303-2026DM-02-087-CC
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 05/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 9 – MARS 2026

N° : 2026DM-03-098
OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour Madame DAUVERGNE JOVIN Nathalie

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de Madame DAUVERGNE JOVIN Nathalie dans le cadre des élections municipales,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Madame DAUVERGNE JOVIN Nathalie dans le cadre des élections municipales, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 12 mars 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec Madame DAUVERGNE JOVIN Nathalie dans le cadre des élections municipales, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le jeudi 5 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260305-2026DM-03-098-CC
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 04/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 9 – MARS 2026

N° : 2026DM-03-096
OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour Monsieur Franck VERNIN

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de Monsieur Franck VERNIN dans le cadre des élections municipales,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Monsieur Franck VERNIN dans le cadre des élections municipales, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mardi 10 mars 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec Monsieur Franck VERNIN dans le cadre des élections municipales, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 4 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260304-2026DM-03-096-CC
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 27 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 9 – MARS 2026

N° : 2026DM-02-091
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa journée « Sécurité routière » pour ses bénévoles et ses adhérents.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 01 avril 2026 de 8 h 30 à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27 février 2026.

Le Maire du Mee-sur-Seine,

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260227-2026DM-02-091-CC
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 02 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 4 – MARS 2026

N° : 2026DM-03-095
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur du groupe « Unis pour le Mée »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit du groupe « Unis pour le Mée », représenté par Monsieur Francis MARTINS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au groupe d'assurer sa réunion citoyenne.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du groupe « Unis pour le Mée », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le dimanche 08 mars 2026 de 14 h à 19 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260302-2026DM-03-095-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 27 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 4 – MARS 2026

N° : 2026DM-02-094

OBJET : Mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations en faveur de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22

- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa journée « Sécurité routière » pour ses bénévoles et ses adhérents.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », la salle de réunion de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 01 avril 2026 de 8 h 30 à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27 février 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77-50

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260227-2026DM-02-094-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 02 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 4 – MARS 2026

N° : 2026DM-02-093
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur du syndicat SUD éducation 77

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit du syndicat SUD éducation 77, représenté par M. Christophe JALLON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au syndicat d'organiser sa formation syndicale en faveur de ses adhérents et adhérentes.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association la salle Lantien de la Maison des Associations moyennant une redevance d'occupation du domaine public et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le lundi 04 mai et le mardi 05 mai 2026 de 8 h 30 à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 mars 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260302-2026DM-02-093-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 27 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 4 – MARS 2026

N° : 2026DM-02-092
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur du conseil syndical de la résidence les Terres Dorées

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit du conseil syndical de la « Résidence des Terres Dorées », représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves PRISSETTE.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au conseil syndical d'organiser son assemblée générale de la résidence « les Terres Dorées ».

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du conseil syndical de la « Résidence des Terres Dorées », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mardi 28 avril 2026 de 17 h à 22 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27 février 2026

Le Maire du Mée-sur-Seine

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260227-2026DM-02-092-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 23/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 4 – MARS 2026

N° : 2026DM-02-089
Objet : Signature du contrat de cession soirée Celtique- Centre Social-

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession de spectacle entre l'association ET CAEETERA, représentée par sa trésorière, Séverine TRABADO et la commune de Le Mée Sur Seine représentée par Monsieur Le Maire Franck VERNIN, en vue d'une représentation le samedi 28 mars 2026 à 20h (1,30 heure).

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur Le Maire, du contrat de cession entre l'association ET CAETERA et la commune du Mée Sur Seine ainsi que tous documents y afférents.

- De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23/02/2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260223-2026DM-02-089-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 26/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 4 MARS 2026

N° : 2026DM-02-088
OBJET : Contrat de location de locaux pour l'association Cœur Gospel 77

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Florence MARTIN,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Florence MARTIN, le samedi 21 mars 2026, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 1 219 euros, payable d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Florence MARTIN, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le jeudi 26 février 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260226-2026DM-02-088-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 23/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 4 – MARS 2026

N° : 2026DM-02-085
Objet : Convention de mise à disposition d'un espace au sein du centre social pour la tenue des permanences de l'association Info Dettes/UDAF 77

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un espace au sein du centre social pour la tenue des permanences de l'association Info Dettes.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Info DETTES/UDAF 77 », représentée par Mme Diane SOLOGNE, la salle informatique au sein du Centre Social Yves Agostini, à titre gracieux.
- De mettre à la charge de la commune du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 1er janvier 2026 au 29 juin 2026, aux jours et horaires suivants : le premier lundi du mois de 16h30 à 18h00, et le troisième mercredi du mois de 9h30 à 12h00.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23/02/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260223-2026DM-02-085-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 24/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 – MARS 2026

N° : 2026DM-02-090
OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour Monsieur Hamza ELHIYANI

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de Monsieur Hamza ELHIYANI dans le cadre des élections municipales,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Monsieur Hamza ELHIYANI dans le cadre des élections municipales, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mercredi 25 février 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec Monsieur Hamza ELHIYANI dans le cadre des élections municipales, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 24 février 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260224-2026DM-02-090-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 20/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 – MARS 2026

N° : 2026DM-02-086
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme ROSATI Myriam.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine. En faveur de Mme ROSATI Myriame.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 12 avril 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/02/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260220-2026DM-02-086-CC
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09 février2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 24 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-068
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur du Foyer Socio-Educatif du lycée George Sand du Mée sur Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Foyer Socio-Educatif du lycée George Sand » du Mée sur Seine, représentée par sa présidente, Julie CAROFF,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations, à l'association « Foyer Socio-Educatif du lycée George Sand » du Mée sur Seine, pour l'organisation du bal de fin d'année des élèves de terminale de l'établissement.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association la salle Lantien de la Maison des Associations moyennant une redevance d'occupation du domaine public et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 01 juillet 2026 de 18 h 00 à 22 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 février 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260209-2026DM-02-068-CC
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 24 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-073
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des associations en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, représentée par son président Monsieur Franck VERNIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des associations pour permettre l'organisation de l'événement « La Micro-Folie Melun Val de Seine ».

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association la salle Lantien de la Maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 16 au vendredi 20 février 2026 de 8 h 30 à 16 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 février 2026.

Franck VERNIN
Maire

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260211-2026DM-02-073-CC
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 18/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 24 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-082

Objet : Signature de l'avenant N°1 de la convention de mise à disposition de salles en faveur de l'association RETRAITE SPORTIVE MELUN VAL DE SEINE, à compter du 9 mars et ce jusqu'au 19 juin 2026, au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n° 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association RETRAITE SPORTIVE MELUN VAL DE SEINE, représentée par Madame BRZAKOWSKY Aline,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place l'activité yoga.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 de mettre à disposition de l'association RETRAITE SPORTIVE MELUN VAL DE SEINE RETRAITE, la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux. Le présent avenant stipule les jours et les horaires sur la période du 9 mars au 19 juin 2026. Les autres dispositions annexées à la présente décision, signée le 10 juin 2025 demeurent inchangées.

- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18/02/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260218-2026DM-02-082-CC
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 18/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 23 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-083
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un agent de mairie

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

 Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr TOUNKARA Naima.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mr TOUNKARA Naima.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 28 mars 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18/02/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260218-2026DM-02-083-CC
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 18/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-084
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un agent de mairie

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr BATTAGLIA Alexandre

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mr BATTAGLIA Alexandre
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 18 avril 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18/02/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260218-2026DM-02-084-CC
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 13/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-078

LOCATION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES (DAE) POUR LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE - 202513

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'une Procédure Adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 16 décembre 2026 sur la plateforme Maximilien, Marchés Online, ainsi qu'au Moniteur, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise :

 - SCHILLER France, Avenue Raoul Follereau – 77600 BUSSY ST GEORGES

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de location et maintenance de défibrillateurs, à l'entreprise SCHILLER France – SIRET 501 918 841 00013, pour son offre de base ;

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents ;

- De dire que le montant maximum annuel est de 10 183.35 € HT, pour l'ensemble des prestations ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260213-2026DM-02-078-AR
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

- De dire que le marché prendra effet à compter de la date de notification, pour 1 an, renouvelable 4 fois, soit 5 ans ;

- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 FEV. 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260213-2026DM-02-078-AR
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 02/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 FEV. 2026

N° : 2026DM-02062

Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association COMPAGNIE EMOI.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association COMPAGNIE EMOI, représentée par Madame CARVALHO Aurore.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place une séance de casting et une semaine de stage de danse sur la période des vacances d'hiver dans le cadre du projet « créer c'est résister ».

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association COMPAGNIE EMOI, la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du vendredi 20 février 2026, ainsi que du 02 au 06 mars 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02/02/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260202-2026DM-02-062-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 02/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-061

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec BOKPE BOKPE EI, représentée par Monsieur BOKPE Bokpe Clive pour un stage de magie durant les vacances d'hiver au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
 Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place du stage de magie durant les vacances d'hiver, soit du 02 au 06 mars 2026.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec BOKPE BOKPE EI représentée par Monsieur BOKPE Bokpe Clive, autoentrepreneur, dont le siège social est situé au 18 place du cadran solaire 77127 Lieusaint, enregistré sous le numéro Siret 92370782200014. Le prestataire animera les ateliers de magie durant les vacances d'hiver dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes et selon les conditions décrites dans la convention de prestations de service annexée à la présente décision.

- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre BOKPE BOKPE EI et la commune du Mée-sur-Seine entre le 02 au 06 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02/02/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260202-2026DM-02-061-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication 19 FEV. 2026

N° : 2026DM-01-059

OBJET : Signature de l'avenant N°1 du contrat de prestation de service avec Madame RIALLAND Mélie, pour un stage d'éveil artistique durant les vacances d'hiver au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
 Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place du stage d'éveil artistique durant les vacances d'hiver, soit du 02 au 06 mars 2026.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 au contrat de prestation de service avec Madame RIALLAND Mélie, dont le siège social est situé 2 impasse Bellevue 77240 Avon, enregistré sous le numéro Siret 90317771500013. Le prestataire animera le stage d'éveil artistique durant les vacances d'hiver dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes et selon les conditions définies dans l'avenant N°1 à la convention.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Madame RIALLAND Mélie et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/01/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260130-2026DM-01-059-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication 19 FEV. 2026

N° : 2026DM-01-058

OBJET : Signature de l'avenant N°1 du contrat de prestation de service avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, pour les stages de découverte manga et initiation manga durant les vacances d'hiver au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place de stage d'initiation manga et découverte du manga durant les vacances d'hiver, soit du 23 au 27 février 2026 et du 02 au 06 mars 2026.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 au contrat de prestation de service avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 39 bis rue des 3 Moulins 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 93505140900016. Le prestataire animera les stages de découverte du manga et initiation manga durant les vacances d'hiver dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes et selon les conditions définies dans l'avenant N°1 à la convention.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur DOMINIQUE Jackson et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/01/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260130-2026DM-01-058-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication 19 FEV. 2026

N° : 2026DM-01-057

OBJET : Signature de l'avenant N°1 du contrat de prestation de service avec l'association EVOLUSCIENCES, pour un stage d'activités scientifiques durant les vacances d'hiver au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place du stage activités scientifiques durant les vacances d'hiver, soit du 23 au 27 février 2026.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 au contrat de prestation de service avec l'association EVOLUSCIENCES, représentée par sa présidente Madame POIRIER Nadine, dont le siège social est situé 30 rue des Prés Saint Martin 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro Siret 83015456300027. Le prestataire animera le stage d'activités scientifiques durant les vacances d'hiver dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes et selon les conditions définies dans l'avenant N°1 à la convention.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre l'association EVOLUSCIENCES et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/01/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260130-2026DM-01-057-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication 19 FEV. 2026

N° : 2026DM-01-056

OBJET : Signature de l'avenant N°2 du contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, pour un stage de hip-hop durant les vacances d'hiver au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place du stage de danse hip-hop durant les vacances d'hiver, soit du 23 au 27 février 2026.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°2 au contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le prestataire animera le stage de danse hip-hop durant les vacances d'hiver dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes et selon les conditions définies dans l'avenant N°2 à la convention.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°2 au contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur PIEDNOEL Quentin et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/01/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260130-2026DM-01-056-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 23/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 FEV. 2026

N° : 2026DM-01-048

Objet : Signature de l'avenant N°1 de la convention de mise à disposition de salles en faveur de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE sur les périodes des vacances scolaires d'hiver au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n° 11 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE, représentée par Madame BERTELLI Ghislaine,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place les activités chorale et jeux de société durant les vacances scolaires d'hiver.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 de mettre à disposition de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE, la salle n°11 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux. Le présent avenant stipule les jours et les horaires sur la période des vacances d'hiver. Les autres dispositions annexées à la présente décision, signée le 23 janvier 2026 demeurent inchangées.

- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23/01/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260123-2026DM-01-048-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 23/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 FEV. 2026

N° : 2026DM-01-047

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec la société Dans&rick représentée par Monsieur BOSTON Jacques, pour un remplacement temporaire de l'atelier danse latine, au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine le maintien de l'atelier danse latine, pendant le congé maternité de l'intervenante Rebecca MACCHIA.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec Dans&rick représentée par Monsieur BOSTON Jacques, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 199 rue du Parc 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 97920093800012. Le contrat de prestation de service stipule le remplacement temporaire pour l'atelier danse latine signer le 23 janvier 2026, sur la période du 23 janvier au 23 mai 2026, à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Dans&rick et la commune du Mée-sur-Seine entre le 23 janvier et le 23 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23/01/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260123-2026DM-01-047-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 23/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication 19 FEV. 2026

N° : 2026DM-01-046

OBJET : Signature de l'avenant N°1 du contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, pour un remplacement temporaire des ateliers d'éveil et initiation danse au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine le maintien des ateliers d'éveil et initiation danse, pendant le congé maternité de l'intervenante Rebecca MACCHIA.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 au contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le présent avenant stipule le remplacement temporaire pour les ateliers d'éveil et initiation danse du marché de prestation signé le 23 janvier 2026, sur la période du 23 janvier au 23 mai 2026. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N° 1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur PIEDNOEL Quentin et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23/01/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 1771

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260123-2026DM-01-046-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/06/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 18 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-081
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme GUY Stephanie.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme GUY Stephanie
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 11 avril 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/02/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260216-2026DM-02-081-CC
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 18 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-080
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr Bamba Wilu

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr BAMBA Wilu.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 07 mars 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/02/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260216-2026DM-02-080-CC
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 18 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-079
OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE HALL DU MAS DANS LE CADRE DU SPECTACLE « ATTITUDE - HOMMAGE A JOHNNY »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association « Le Comité des Fêtes », représentée par sa Présidente, Madame Séverine WINIAREK sous le numéro 784 963 985 00 dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 555 route de Boissise 77350 Le Mée-sur-Seine,
- Considérant la demande spontanée d'implantation de ladite association qui proposent des prestations de qualité et des spécialités qui la différencie de la concurrence,
- Considérant que dans le cadre du spectacle programmé le samedi 28 mars « Attitude - Hommage à Johnny », la commune souhaite mettre en place un espace dédié à la restauration à l'intérieur du MAS afin d'offrir un service supplémentaire aux administrés et participer à la qualité et à l'attractivité de l'offre culturelle de la ville,

DÉCIDE :

- D'accorder l'autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux à l'association « Le Comité des Fêtes », pour l'installation d'un stand de restauration et de boissons à l'intérieur du MAS le samedi 28 mars 2026, représentée par sa Présidente Madame Séverine WINIAREK.

- D'autoriser en conséquence la signature d'une convention d'occupation du domaine public susvisée annexée à la présente décision établie entre la commune et l'association « Le Comité des Fêtes », pour l'installation d'un stand de restauration et de boissons à l'intérieur du MAS le samedi 28 mars 2026.

- De dire que la mise à disposition du domaine public sera faite exceptionnellement à titre gracieux, considérant qu'en répondant à cette demande, cela permet une offre de services complémentaire aux Méens sans qu'il n'y ait pas de distorsion de la concurrence aux restaurateurs lors de ce spectacle.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260216-2026DM-02-079-CC
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

- De mettre à la charge de la commune les frais d'énergie (électricité) et d'alimentation en eau nécessaires au fonctionnement du Food trucks ou de l'espace de restauration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 16 février 2026

Le Maire du Mée-sur-Seine,



Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260216-2026DM-02-079-CC
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 18 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-074

Objet : Signature du contrat pour une projection publique non commerciale

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

- De conclure un contrat pour une projection publique du film « Simone VEIL » dans le cadre de la journée Internationale des droits de la Femme, entre la société SWANK représentée par Monsieur Xavier UBEIRA et la commune de Le Mée Sur Seine représentée par Monsieur Le Maire Franck VERNIN, en vue d'une projection le mardi 10 mars 2025 à 19h30.

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur Le Maire, du contrat de projection publique non commerciale ainsi que tous documents y afférents.

- De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/02/2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260211-2026DM-02-074-CC
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-077
OBJET : Mise à disposition des écoles Camus et Molière élémentaire pour la mise en œuvre du dispositif école ouverte – vacances apprenantes

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de Ministère de l'Education nationale / direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine et Marne, représentée par sa directrice Madame Aline VO QUANG,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition ces équipements municipaux pour permettre la mise en œuvre du dispositif école ouverte - vacances apprenantes au bénéfice des enfants scolarisés au sein du premier degré et favorisant la réussite éducative,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Ministère de l'Education nationale / direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine et Marne, les écoles Camus et Racine élémentaires, situées respectivement à Allée Albert Camus et à 220 avenue des régals, 77350, Le Mée sur Seine, du lundi 20 avril 2026 au jeudi 26 avril 2026 de 8h00 à 17h00 à titre gratuit.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 20 avril 2026 au jeudi 23 avril 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 février 2026

Franck VERNIN
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260212-2026DM-02-077-CC
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-076
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « La Tulipe » du dimanche 22 février au dimanche 05 juillet 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « La Tulipe », représentée par son président Monsieur Isa UNAL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de faire la promotion et d'initier leurs adhérents au Jujitsu Brésilien,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « La Tulipe », la salle de judo du gymnase Caulaincourt du dimanche 22 février au dimanche 05 juillet 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Salle de judo	Dimanche	18h00 à 21h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du dimanche 22 février au dimanche 05 juillet 2026 inclus.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260212-2026DM-02-076-CC
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 février 2026.

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260212-2026DM-02-076-CC
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 12 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-075
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique » du lundi 23 février au 06 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

 Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand RAPPE,

 Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des stages de gymnastique durant la période des vacances scolaires,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », la salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt, du lundi 23 février au vendredi 06 mars 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Salle de gymnastique	Lundi	9h00 à 14h00
		Mardi	9h00 à 14h00
		Mercredi	9h00 à 14h00
		Jeudi	9h00 à 14h00
		Vendredi	9h00 à 14h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 23 février au vendredi 06 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260212-2026DM-02-075-CC
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 février 2026.

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260212-2026DM-02-075-CC
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-072
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R. » du samedi 09 au dimanche 10 mai et du samedi 27 au dimanche 28 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
 Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser une compétition sportive intitulée « Challenge Eloise » ainsi que leur gala de fin d'année,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R. », la grande salle, la salle de judo, la salle d'escrime et la mezzanine de la salle de gymnastique du samedi 09 au dimanche 10 mai et du samedi 27 au dimanche 28 juin 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Grande salle - Salle de judo - Salle d'escrime - Mezzanine	Samedi 9 mai	16h30 à 19h00
		Dimanche 10 mai	07h30 à 19h00
		Samedi 27 juin	16h30 à 19h00
		Dimanche 28 juin	08h30 à 13h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 09 au dimanche 10 mai et du samedi 27 au dimanche 28 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260211-2026DM-02-072-CC
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 février 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260211-2026DM-02-072-CC
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-071
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir » du lundi 23 février au samedi 4 juillet 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar BENHALIMA,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'étendre la plage horaire de leur activité en vue d'inscription supplémentaire,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », la salle de tir, du gymnase René Rousselle du lundi 23 février au samedi 04 juillet 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	Salle de Tir	Lundi	15h00 à 21h00
		Mercredi	15h00 à 21h00
		Vendredi	15h00 à 21h00
		Samedi	8h00 à 21h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 23 février au samedi 04 juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260211-2026DM-02-071-CC
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 février 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260211-2026DM-02-071-CC
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 04/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 FEV. 2026

N°: 2026DM-02-065

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « Lassées des Fées » dans le cadre de Carnet de Femmes

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n° 2020CDM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la Compagnie de l'A par T pour organiser une pièce de théâtre « Lassée des Fées » dans le cadre de Carnet de Femmes. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à mobiliser l'ensemble de la population contre la précarité et la solitude dans le cadre de la semaine égalité Femmes-Hommes.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la Compagnie de l'A par T et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mercredi 11 mars 2026 de la pièce de théâtre « Lassée des Fées » au Mée-sur-Seine dans le cadre de Carnet de Femmes, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la Compagnie l'A par T et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mercredi 11 mars 2026 de la pièce de théâtre « Lassée des Fées » au Mée-sur-Seine dans le cadre de Carnet de Femmes, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 04 février 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260204-2026DM-02-065-AI
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 03/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-064
OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'ESEFA - ESG

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'École d'ingénieur son – ESEFA - ESG, représentée par Monsieur Nicolas MERCIER,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'École d'ingénieur du son – ESEFA - ESG représentée par Monsieur Nicolas MERCIER, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mardi 17 février 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'École d'ingénieur du son – ESEFA - ESG représentée par Monsieur Nicolas MERCIER, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 03 février 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260203-2026DM-02-064-CC
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 11 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-070
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des associations en faveur de l'association des parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Seine et Marne (PEEP)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jessica ANGUEHARD,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa bourse aux vêtements et jouets.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », la salle Lantien de la Maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 14 mars 2026 de 7 h à 20 h et le dimanche 15 mars 2026 de 9 h à 21 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 février 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260209-2026DM-02-070-CC
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 11 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-069
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association « Le Mée-Sports Natation »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Mée-Sports Natation », représentée par son président Monsieur Kalid AZOUZ,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa formation « Aisance Aquatique ».

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Natation », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 02 au jeudi 05 mars 2026 de 8 h 30 à 17 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 février 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260209-2026DM-02-069-CC
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 11 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-067
OBJET : Avenant N°1 de la mise à disposition de la Maison des Associations salle Lantien en faveur de l'association L'Alternative

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de modification de la convention N°**402512109** de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « L'Alternative », représentée par sa présidente Madame Nathalie JOVIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser des bourses aux vêtements.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « L'alternative » la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant n°1 annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 à la convention N° **402512109** de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du jeudi 26 au dimanche 29 novembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 février 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260209-2026DM-02-067-CC
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 11 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-066
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association « Les Flamboyants »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Les Flamboyants », représentée par sa présidente Jocelyne VERNON.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser leurs répétitions de danse et leur journée bien-être.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les Flamboyants », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition les 13 et 27 février 2026, le 06 mars 2026, les 3 et 24 avril 2026, les 15-22 et 29 mai 2026, les 5–12–19 et 26 juin 2026 de 19 h à 22 h

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 février 2026

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260209-2026DM-02-066-CC
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 27/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 11 FEV. 2026

N° : 2026DM-01-049

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle au sein de la Maison de la Parentalité en faveur de l'association les aventuriers en herbe

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition, à titre gracieux, une salle au sein de la Maison de la Parentalité au bénéfice de l'association les aventuriers en herbe représentée par Mme Anne-Gaëlle LAURENT, Présidente de l'association les Aventuriers en herbe.
- De prendre en charge, au titre de la commune du Mée-sur-Seine, les frais afférents à l'utilisation de ladite salle, à savoir : les dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage et d'entretien.
- De fixer la durée de la convention de mise à disposition pour les périodes suivantes : samedi 7 février 2026, samedi 13 juin 2026 et samedi 5 décembre 2026 de 8h à 14h.
- D'autoriser, en conséquence, la signature de la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27/01/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260127-2026DM-01-049-CC
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 03 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-063
OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour un spectacle jeune public de Livycolorful intitulé « Livycolorful » le mardi 17 et mercredi 18 février 2026 au sein du Chaudron

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association **Livycolorful** et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public « Livycolorful » le mardi 17 et le mercredi 18 février 2026 au Chaudron dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé.

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents

- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 3 février 2026

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260203-2026DM-02-063-CC
Date de télétransmission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 FEV. 2026

N° : 2026DM-01-054
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing » du lundi 02 au jeudi 05 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck SOUPIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des stages de kick-boxing,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », la salle de boxe du gymnase Rousselle du lundi 02 au jeudi 05 mars 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• Salle de boxe	Lundi	16h30 à 20h00
		Mardi	17h00 à 22h00
		Mercredi	16h30 à 22h00
		Jeudi	16h30 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 02 au jeudi 05 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260130-2026DM-01-054-CC
Date de télétransmission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 janvier 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260130-2026DM-01-054-CC
Date de télétransmission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 26 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 4 – FEV. 2026

N° : 2026DM-01-050
OBJET : Avenant N°1 de la mise à disposition de la Maison des Associations salle Lantien en faveur de l'association Les P'tits Drôles

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
 Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Vu le projet de modification de la convention N°**40251104** de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Les P'tits Drôles, représentée par sa présidente Madame Chantal FERRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser des bourses aux vêtements et jouets.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Les P'tits Drôles, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant n°1 annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 à la convention N° **40251104** de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du jeudi 16 au vendredi 19 avril 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 janvier 2026.

Franck Petrino
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077217702851-20260126-2026DM-01-050-CC
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 30/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 3 – FEV. 2026

N° : 2026DM-01-055
OBJET : Contrat de location de locaux pour la société Arc en Ciel Productions en février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le mercredi 11 février 2026, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 3 135 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 janvier 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260130-2026DM-01-055-CC
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 26/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-052

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L'escale

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association les petits drôles

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association les petits drôles représentés par Mme FERRAND Chantal.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 21 mars 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/01/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260126-2026DM-01-052-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 26/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-051
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme BOUMAZA Rahmouna,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme BOUMAZA Rahmouna.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 28 février 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/02/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260126-2026DM-01-051-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 21/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 27 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-45
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr GOURVILLE Teddy.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr GOURVILLE Teddy
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 21 février 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 21/01/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260121-2026DM-01-045-CC
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 23 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 27 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-044

OBJET : Mise à disposition du Chaudron pour un concert de RAP co-organisé avec l'association Dons du Son le samedi 7 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22

- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association Dons du Son et la commune de Mée-sur-Seine, en prévision du concert de RAP qui aura lieu le samedi 7 février 2026 au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents

- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 janvier 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260123-2026DM-01-044-CC
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 20/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 27 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-042
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
 Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr PHANTHOURATH Denis.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr PHANTHOURATH Denis
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 14 février 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/01/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260120-2026DM-01-042-CC
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 20/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 27 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-041
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr Grivallier Denis

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr GRIVALLIER Denis
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 7 février 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/01/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260120-2026DM-01-041-CC
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 20 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 27 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-040
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table » le 08 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », représentée par son président Monsieur Suleyman KANDAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser une compétition.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard le 08 mai 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous ;

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase B. Bernard	**Salle Tennis de table**	Vendredi	18h00 à 22h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au 08 mai 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260120-2026DM-01-040-CC
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 janvier 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260120-2026DM-01-040-CC
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 23 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 27 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-039
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du « Comité Départemental de Handball de Seine-et-Marne » du mercredi 25 au vendredi 27 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du « Comité Départemental de Handball de Seine-et-Marne », représenté par sa Présidente Madame Anne-Sophie PICQUART,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Comité d'organiser un stage « École des handballeurs »,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du « Comité Départemental de Handball de Seine-et-Marne », la grande salle, les vestiaires, le foyer du mercredi 25 au vendredi 27 février 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	- Grande salle	Mercredi	8h30 à 17h00
	- Vestiaires	Jeudi	8h30 à 17h00
	- Foyer	Vendredi	08h30 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du mercredi 25 au vendredi 27 février 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260123-2026DM-01-039-CC
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 janvier 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260123-2026DM-01-039-CC
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 21/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 22 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-043
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L'escale

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association comité de jumelage.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association comité de jumelage. Représentée par Mme LECORRE Annie
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au vendredi 23 janvier2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 21/01/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260121-2026DM-01-043-CC
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 14/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 22 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-031
Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des formations obligatoires destinées aux directrices de structures petite enfance et animées par Madame Nilda Santos, experte petite enfance.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanence à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Nilda Santos, experte petite enfance, pour ses interventions dans le cadre de la formation obligatoire des directrices de crèches et du relais petite enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Madame Nilda Santos, experte petite enfance, enregistrée sous le numéro de Siret 899 026 363 00015 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de l'animation de 4 séances de formations « supervision directrice » pour les responsables de crèches et du relais petite enfance, ainsi que le référent santé accueil inclusif les après-midis, entre le 1er mars et le 31 décembre 2026 à l'Hôtel de Ville et pour un prix global forfaitaire de 1 800.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Madame Nilda Santos et la Commune du Mée sur Seine,

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 14 janvier 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260114-2026DM-01-031-CC
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 06/01/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 22 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-018

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L812-2 et suivants
- Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020DCM-06-40 du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité
- Considérant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive
- Considérant que les missions du service de médecine préventive sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail pouvant appartenir au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention du service de médecine professionnelle et préventive du centre départemental de gestion de seine et marne.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 6 janvier 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260106-2026DM-01-018-CC
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 09/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 21 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-035

Objet : Signature de la convention de partenariat entre la ville et l'association Esprit Ouvert / ateliers numériques.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article **L.2122-22.**
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Social Y. AGOSTINI et l'Association « Esprit Ouvert » représentée par son directeur Monsieur GOY Didier.
- Considérant la nécessité de mettre en place des ateliers numériques en direction des habitants de la ville,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association une salle collective au sein du centre social, à titre gracieux.
- De mettre à la charge de la commune du Mée Sur Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 13 janvier 2026 **au 17 mars 2026 pour un cycle de 5 ateliers.** L'utilisation des espaces se fera les lundis, mardis de 9h à 12h et 14h à 16h en fonction du planning indiqué sur la convention.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09/01/ 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260109-2026DM-01-035-CC
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 07/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 21 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-021
Objet : Convention de mise à disposition de la salle LAEP à l'association « Les P'tits Drôles ».

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle LAEP à l'association « Les P'tits Drôles ».

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par Mme FERRAND Chantal, la salle du LAEP au sein du Centre Social Yves Agostini, à titre gracieux.
- De mettre à la charge de la commune du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 1er janvier au 29 juin 2026, un lundi matin sur deux (sauf au mois de mai) de 9h15 à 11h30.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07/01/2026

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-021-CC
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 07/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 21 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-020
Objet : Convention de mise à disposition de la salle LAEP à l'association « Les Aventuriers en Herbe ».

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle LAEP à l'association « Les Aventuriers en Herbe »,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les Aventuriers en Herbe », représentée par Mme LAURENT Anne-Gaëlle, la salle du LAEP au sein du Centre Social Yves Agostini à titre gracieux.
- De mettre à la charge de la commune du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 1er janvier au 29 juin 2026, un lundi matin sur deux sauf au mois de mai de 9h15 à 11h30
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07/01/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-020-CC
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 16 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-038
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing » le samedi 14 et dimanche 15 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck SOUPIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des sessions de kick-boxing lors de l'action Carnet de Femmes,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », la salle de boxe, la salle de karaté et la grande salle du gymnase Rousselle le samedi 14 et dimanche 15 mars 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• **Salle de boxe** • **Salle de karaté**	Samedi	13h00 à 18h00
	• **Grande salle**	Dimanche	09h00 à 13h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux samedi 14 et dimanche 15 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260116-2026DM-01-038-CC
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-33 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 6 janvier 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260116-2026DM-01-038-CC
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 15/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-036
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L'escale

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22

- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association les Flamboyants

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association les Flamboyants. Représentée par Mme VERNON Jocelyne.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 31 janvier2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15/01/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260115-2026DM-01-036-CC
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-037
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L'escale

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association Mée Dames

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Mée Dames représentée par Mme ATIGUI Rabia.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 25 janvier 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/01/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260113-2026DM-01-037-CC
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-034
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de « L'Education Nationale » les lundis 30 mars et 22 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de « L'Education Nationale », représentée par l'Inspecteur Mr Thomas CHAMBON,
 Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'éducation nationale de mettre en place des rencontres de gymnastique et de danses traditionnels,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « L'Education Nationale », la grande salle du gymnase Rousselle le lundi 30 mars 2026 et la salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt le lundi 22 juin 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	- Grande salle	Lundi 30 mars	08h30 à 16h30

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Salle de gymnastique	Lundi 22 juin	08h30 à 12h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux lundis 30 mars et 22 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260109-2026DM-01-034-CC
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 janvier 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260109-2026DM-01-034-CC
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-033
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Handball » du lundi 01 au vendredi 05 juin 2026 inclus

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON,
 Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un tournoi de mini hand des écoles,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », les terrains de Football et les vestiaires du stade Pierre de Coubertin, du lundi 01 au vendredi 05 juin 2026 inclus à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Stade Pierre de Coubertin	• Les terrains de Football • Vestiaires	Lundi	8h à 16h
		Mardi	8h à 16h
		Mercredi	8h à 16h
		Jeudi	8h à 16h
		Vendredi	8h à 16h

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 01 au vendredi 05 juin inclus.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260109-2026DM-01-033-CC
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 janvier 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260109-2026DM-01-033-CC
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 09 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-032
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique » le samedi 6 et dimanche 7 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand RAPPE.
 Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un gala de fin d'année,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », la grande salle et la salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt, le samedi 6 et dimanche 7 juin 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	– Grande salle – Salle de gymnastique	Samedi	15h30 à 22h00
		Dimanche	8h00 à 20h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire le samedi 6 et dimanche 7 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260109-2026DM-01-032-CC
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 janvier 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260109-2026DM-01-032-CC
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 12 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-030
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime » du vendredi 27 au dimanche 29 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une compétition IDF Vétéran Sabre et Fleuret,

DÉCIDE :

De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », la grande salle, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt, du vendredi 27 au dimanche 29 mars 2026 :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Grande salle - Locaux de stockages - Salle d'escrime	Vendredi 27 mars	19h00 à 22h00
		Samedi 28 mars	7h30 à 22h00
		Dimanche 29 mars	7h30 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du vendredi 27 au dimanche 29 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260112-2026DM-01-030-CC
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 janvier 2026

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE
77350

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260112-2026DM-01-030-CC
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 14 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-029
OBJET : Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 à l'attention des associations de la ville du Mée sur Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion d'un marché de prestation de service dans le cadre d'une formation professionnelle PSC1 avec l'association UDSP 77, à l'attention des associations de la commune du Mée-sur-Seine,
 Vu le projet de convention de formation professionnelle PSC1 avec l'association UDSP 77, à l'attention des associations de la commune du Mée-sur-Seine,

DÉCIDE :

- D'autoriser l'association « UDSP 77 », reconnue en tant qu'organisme de formation, à organiser la formation PSC1 en faveur des associations de la ville du Mée-sur-Seine, aux conditions fixées dans la convention signée entre la commune du Mée-sur-Seine et l'association UDSP 77,
- De fixer la durée de ladite formation PSC1 le samedi 07 février 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-029-CC
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 14 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-028
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire », représentée par sa Co-secrétaire Départementale, Mme Clotilde Gauthier.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son Université de Printemps du SNUIPP77.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition les 09 et 10 avril 2026 de 8 h 30 à 18 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-028-CC
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 14 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-027
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de la Fédération Syndicale Unitaire

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « la Fédération Syndicale Unitaire », représentée par sa Co-secrétaire Départementale, Mme Julie ALIX.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son stage intersyndical sur la thématique des droits des femmes en France.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « la Fédération Syndicale Unitaire », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 12 février 2026 de 8 h à 18 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-027-CC
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 14 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-026
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association Unité Mobile de 1er Secours 77

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Unité Mobile de 1er Secours 77 » représentée par sa Présidente, Mme Marylène GRIS.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association Unité Mobile de 1er Secours 77, d'organiser leur formation annuelle secourisme en faveur des bénévoles de l'association.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Unité Mobile de 1er Secours 77 », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le dimanche 25 janvier 2026 de 07 h 30 à 18 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026.

Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-026-CC
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple – **Commune du Mée-sur-Seine**

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 14 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-025
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des associations en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, représentée par son président Monsieur Franck VERNIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à la cité éducative, l'organisation de sa commissions thématique Santé/Santé mentale, Parentalité, Insertion/Découverte des métiers, Prévention/Harcèlement/Addictions

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 15 janvier 2026 de 14 h à 17 h

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-025-CC
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 14 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-024
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de la Cité Administrative de Melun

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « la Cité Administrative de Melun, pôle direction des services transverses », représenté par sa Coordonnatrice, Mme Mylène BERTIDE DE PINA.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à la Cité Administrative de Melun, pôle direction des services transverses, d'organiser sa journée des vœux au personnel.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « la Cité Administrative de Melun, pôle direction des services transverses », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 29 janvier 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026.

Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-024-CC
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 13 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-022
OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour un Stand Up le vendredi 23 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la commune de Mée-sur-Seine, en prévision du Stand Up qui aura lieu le vendredi 23 janvier 2026 au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents

- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026,

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-022-CC
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 13 JAN. 2026

N° : 2026DM-01-019
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du Comité de Seine et Marne de Judo le samedi 31 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du Comité de Seine et Marne de Judo, représenté par son président Monsieur Gérard GAUTIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au comité de mettre en place un entrainement.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Comité de Seine et Marne de Judo, la grande salle, les vestiaires du Dojo le samedi 31 janvier 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Dojo	Grande salle	Samedi	09h00 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au samedi 31 janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-019-CC
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-019-CC
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 22/12/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 23 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-375
OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour le Club de l'Amitié

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association le Club de l'Amitié représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 29 janvier 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 22 décembre 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251222-2025DM-12-375-CC
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/12/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication : 23 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-369

OBJET : Signature d'un bail dérogatoire lots 4758 centre commercial Plein ciel au profit de l'entreprise DS Retoucherie, retoucheuse couturière

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de commerce, notamment en son article L. 145-5,
- Vu le Code civil, notamment en ses articles 1709 et suivants,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la Décision n°2023DM-07-163 autorisant la signature d'un bail dérogatoire lots 4758 centre commercial Plein ciel au profit de l'entreprise DS Retoucherie, retoucheuse couturière
- Vu la Décision n°2024DM-12-325, autorisant la signature d'un deuxième bail dérogatoire lots 4758 centre commercial Plein ciel au profit de l'entreprise DS Retoucherie, retoucherie couture
- Vu la Décision n°2025DM-04-0169 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au bail dérogatoire au profit de l'entreprise DS Retoucherie, retoucherie couture, portant sur la nouvelle domiciliation de la dite société au Centre Commercial Plein Ciel,
- Vu le projet de bail dérogatoire au profit de la société « DS Retoucherie», représentée par **Madame Sonmez Dilek,** gérante,
- Considérant la demande de **Madame Sonmez Dilek** adressée à la Commune en vue d'une occupation temporaire du local pour une année supplémentaire,
- Considérant dès lors le caractère justifié de la conclusion d'un bail dérogatoire d'une année,
- Considérant que la durée cumulée des baux dérogatoires établis avec l'établissement DS Retoucherie ne peut excéder 3 ans en application de l'article L. 145-5 du Code de commerce, le présent bail dérogatoire étant le troisième bail d'une année établie avec **l'établissement DS Retoucherie,** il ne pourra, à son échéance, y avoir reconduction tacite ou express du dit bail, précision étant faite que le bail dérogatoire ne permet au locataire de disposer d'un droit au renouvellement et donc d'une indemnité d'éviction,

DÉCIDE :

- De conclure un bail dérogatoire avec la société « DS Retoucherie», représentée par **Madame Sonmez Dilek,** gérante, concernant le local commercial, Lot n°4758, centre commercial Plein ciel 77350 Le Mée-Sur-Seine, pour une durée de 1 ans à compter du 1er janvier 2026, à usage commercial pour l'activité de retoucheuse, couturière et ce de manière exclusive, à l'exclusion de tout autre activité.

- De fixer le montant du loyer à 200 € TTC hors charges par mois, ainsi que la participation à la taxe foncière payée par la collectivité à hauteur de 50 euros TTC par mois en sus du loyer.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251211-2025DM-12-369-CC
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.
- D'autoriser en conséquence la signature dudit bail dérogatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 décembre 2025.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251211-2025DM-12-369-CC
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 18 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-374
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place leur reprise des entraînements pour les équipes séniors et jeunes,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », les terrains du stade Pozoblanco du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• 3 terrains • Vestiaires	Lundi	17h00 à 22h00
		Mardi	17h00 à 22h00
		Mercredi	17h00 à 22h00
		Vendredi	17h00 à 22h00
		Samedi	17h00 à 22h00
		Dimanche	17h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251218-2025DM-12-374-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 décembre 2025.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251218-2025DM-12-374-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 17 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-373
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des associations en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, représentée par son président Monsieur Franck VERNIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation de la journée de formation du CISPD sur la prostitution des mineurs,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le lundi 19 janvier 2026 de 7 h à 18 h

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2025.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251217-2025DM-12-373-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 18 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-372
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table » du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », représentée par son président Monsieur Suleyman KANDAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de maintenir leurs entraînements en vue de futures compétitions,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase B. Bernard	**Salle Tennis de table**	Mardi	18h00 à 22h00
		Mercredi	15h00 à 20h00
		Vendredi	20h00 à 22h00
		Samedi	14h00 à 18h00
		Dimanche	10h00 à 12h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251218-2025DM-12-372-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 décembre 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251218-2025DM-12-372-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 18 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-371
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc » du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Gérard THOMAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des entraînements en vue des compétitions et du championnat en début d'année.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase B. Bernard	Salle Tennis de table	Lundi	17h00 à 22h00
		Mercredi	20h00 à 22h00
		Vendredi	17h00 à 20h00
		Samedi	14h00 à 18h00
		Dimanche	14h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251218-2025DM-12-371-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 décembre 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251218-2025DM-12-371-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 10 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-370
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir » le samedi 03 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar BENHALIMA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des entraînements supplémentaires en vue de compétitions en début d'année,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », la salle de tir, du gymnase René Rousselle le samedi 03 janvier 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	- Salle de Tir - Vestiaires	Samedi	9h00 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au samedi 03 janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251210-2025DM-12-370-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 décembre 2025

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251210-2025DM-12-370-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 10 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-368
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Muay Thaï » du lundi 29 décembre 2024 au dimanche 04 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Muay Thaï », représentée par son président Monsieur Nicolas SUBILEAU
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des sessions d'entraînement durant les vacances de Noël,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Muay Thaï », la salle de boxe et la salle de Karaté du gymnase Rousselle du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	Salle de Boxe	Lundi	20h00 à 22h00
		Mardi	20h30 à 22h00
		Vendredi	20h00 à 22h00
		Samedi	12h00 à 14h00
		Dimanche	10h00 à 12h00
	Salle de Karaté	Mardi	20h00 à 21h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251210-2025DM-12-368-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 décembre 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251210-2025DM-12-368-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 10 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-367
OBJET : Mise à disposition d'une salle de réunion en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle de réunion pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis » la salle numéro A de la Maison André Fenez, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit et usage exclusif pour une durée d'un an.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du vendredi 02 janvier 2026 au vendredi 01 janvier 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 décembre 2025

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251210-2025DM-12-367-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 16 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication 19 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-366

OBJET : Mise à disposition du Boulodrome couvert en faveur de l'association « Le Mée-Sports Pétanque » pour l'année 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Pétanque », représentée par son président Monsieur Éric LE MIGNON,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Le Mée-Sports Pétanque, le Boulodrome couvert et le préfabriqué selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 décembre 2025.

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251216-2025DM-12-366-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 15 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-358
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association Unité Mobile de 1er Secours 77

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Unité Mobile de 1er Secours 77 » représentée par sa Présidente, Mme Marylène GRIS.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association Unité Mobile de 1er Secours 77, d'organiser leur assemblée générale.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Unité Mobile de 1er Secours 77 », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le dimanche 04 janvier 2026 de 08 h à 20 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15 décembre 2025.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251215-2025DM-12-358-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 2/12/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 18 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-362
Objet : Signature du contrat de cession du spectacle de magie- Centre Social-

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession de spectacle entre Olivier le magicien, représenté par Mr OLIVIER LEFRANC et la commune de Le Mée Sur Seine représentée par Monsieur Le Maire Franck VERNIN, en vue d'un spectacle de magie le mardi 30 décembre 2025 à 18h30 (1,20 heure).

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur Le Maire, du contrat de cession entre Monsieur Olivier LEFRANC et la commune du Mée Sur Seine ainsi que tous documents y afférents.

- De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 2/12/2025.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251202-2025DM-12-362-CC
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 02/12/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 18 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-361

Objet : Signature de la convention d'objectifs et de financement du LAEP 2026 entre la CAF de Seine et Marne et la commune de le Mée Sur Seine.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L.2121-29 alinéa 1ER et L.2122-22
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Vu le projet d'accueil des enfants 0/3 ans (LAEP/ Vive la récré) au sein du centre social,
- Considérant qu'il convient de solliciter la CAF de Seine et Marne pour financer ce projet,

DÉCIDE :

- De signer la convention d'objectifs et de financement du LAEP 2026 entre la CAF de Seine et Marne et la commune de Le Mée Sur Seine,
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 2/12/2025.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251202-2025DM-12-361-CC
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 02 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 DEC. 2025

N° : 2025DM-11-351
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, école maternelle Molière, le Mée-sur-Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, école maternelle Molière représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre d'organiser un bal en faveur des familles et enfants de l'école maternelle Molière de Le Mée-Sur-Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, école maternelle Molière, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 13 juin 2026 de 8 h 30 à 12 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 décembre 2025

Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251202-2025DM-12-351-CC
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 01 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 DEC. 2025

N° : 2025DM-11-357

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association « Allo Jeunesse »

Le Maire de la Commune du Mée sur Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM 06 40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Allo Jeunesse », représentée par sa présidente Anna Priscille NYEMB WILA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son arbre de Noël.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Allo Jeunesse », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 20 décembre 2025 de 14 h à 16 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture

Fait au Mée-sur-Seine, le 01 décembre 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251202-2025DM-11-357-CC
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 02 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 DEC. 2025

N° : 2025DM-11-356
OBJET : mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association « L'Alternative » pour l'année 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « L'Alternative », représentée par sa présidente Madame Nathalie DAUVERGNE JOVIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association de mettre en place des bourses aux vêtements et des bourses aux jouets.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « L'Alternative », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mee-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes :
 Du 26 au 29 mars 2026 - du 10 au 13 septembre 2026 - du 03 au 06 décembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 décembre 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251202-2025DM-11-356-CC
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 25 novembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 DEC. 2025

N° : 2025DM-11-350
OBJET : Mise à disposition de la salle Lanrien à la Maison des associations en faveur de l'association « Les P'tits Drôles »

Le Maire de la Commune du Mée sur Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM 06 40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par sa Présidente Madame Chanda FERRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser des bourses aux vêtements et jouets.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les P'tits Drôles », la salle Lanrien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes : Du 02 au 05 avril 2026 – du 01 au 04 octobre 2026 – du 12 au 15 novembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 novembre 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251125-2025DM-11-350-CC
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 25 novembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 DEC. 2025

N° : 2025DM-11-349
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, école maternelle le Bréau, le Mée-sur-Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22

- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, école maternelle le Bréau, représentée par M Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre d'organiser un bal et une vente de gâteaux en faveur des familles et enfants de l'école maternelle le Bréau de Le Mée-Sur-Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, école maternelle le Bréau la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 24 janvier 2026 de 8 h à 13 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 novembre

Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251125-2025DM-11-349-CC
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 03/12/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 9 – DEC. 2025

N° : 2025DM-12-363

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr MUPOMPA MUTOKE HUGUES

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr MUPOMPA MUTOKE HUGUES
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au vendredi 12 décembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03/12/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251203-2025DM-12-363-CC
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

République Française – Département du Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 03/12/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 9 - DEC. 2025

N° : 2025DM-12-360

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LE MEE-SUR-SEINE - 202511

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'une Procédure Adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 16 octobre 2025 sur la plateforme Maximilien, au BOAMP, ainsi qu'au Moniteur de Travaux Publics, en vue de conclure un marché ayant pour objet ;

Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :

- MENUISERIE GENERALE FERMETURES, 1 rue Jatteau - 77127 LIEUSAINT
- PEINTURE DECORATION DELORME, 70 rue Jean pierre Timbaud - 75011 PARIS

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de travaux d'aménagements divers et d'entretien des bâtiments communaux, aux entreprises :
 - Lot 1 – Menuiseries PVC – aluminium – métal **MENUISERIE GENERALE FERMETURES**, SIRET 488 461 658 00012
 - Lot 3 - Peinture – revêtements de sol - **PEINTURE DECORATION DELORME**, SIRET 348 576 026 00028

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251203-2025DM-12-360-AR
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;

- De dire que le montant maximum annuel est le suivant :

 - Lot 1 - 110 000 € HT
 - Lot 2 – 80 000 € HT

- De dire que les marchés prendront effet à compter de la date de notification, pour 1 an, renouvelable 2 fois, soit 3 ans ;

- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera rétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 DEC. 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251203-2025DM-12-360-AR
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 03/12/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 9 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-359

ENTRETIEN DU PATRIMOINE, TAILLE DES HAIES ET MASSIFS ARBUSTIFS & TONTE, FAUCHAGE ET DESHERBAGE DES MASSIFS ARBUSTIFS DE LE MEE-SUR-SEINE (77) - 202510

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément à l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 19 septembre 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ,
- Considérant que l'analyse des offres a désigné comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :

 - Etablissement LELARGE ELAGAGES, 20 chemin de la planche Coutant – 77930 St SAUVEUR-SUR-ECOLE
 - NEVE, 59 rue St-Sauveur – 91160 BALLAINVILLIERS

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de prestations d'espaces verts aux entreprises ,
 - Lot 1 – Entretien du Patrimoine arboré (élagage, abattage, taille), taille des haies et massifs arbustifs - **Etablissement LELARGE ELAGAGES**, SIRET : 805 354 875 00025
 - Lot 2 – Tonte, fauchage et nettoyage des massifs arbustes - **NEVE**, SIRET : 884 565 250 00013

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251203-2025DM-12-359-AR
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;

- De dire que le montant maximum annuel est le suivant :

 - Lot 1 – 58 236 € HT pour le préventif et 90 000 € HT pour le curatif
 - Lot 2 – 55 323,60 € HT

- De dire que les marchés prendront effet à compter de la date de notification, pour 1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans ;

- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 DEC. 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251203-2025DM-12-359-AR
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 04/12/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 5 - DEC. 2025

N° : 2025DM-12-365
OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association le Club de l'Amitié

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
– Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel,

DÉCIDE

- De mettre à disposition de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 18 décembre 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 décembre 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251204-2025DM-12-365-CC
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 04/12/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 5 - DEC. 2025

N° : 2025DM-12-364
OBJET : Contrat de location de locaux pour la société Arc en Ciel Productions

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le mercredi 10 décembre 2025, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 3 135 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 4 décembre 2025

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251204-2025DM-12-364-CC
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30/11/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 5 – DEC. 2025

N : 2025DM-11-353

Objet : Conventions de mise à disposition de locaux de la médiathèque La Méridienne au profit de la CAMVS dans le cadre de l'itinérance de la Micro-folie Melun Val-de-Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu les projets de convention de mise à disposition de locaux par la médiathèque La Méridienne au profit de la CAMVS, représentée par son président Monsieur Franck VERNIN,

Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle de la médiathèque La Méridienne pour permettre à la CAMVS de proposer les éléments de la Micro-Folie au public (itinérance du musée numérique et résidence des casques de réalité virtuelle).

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la CAMVS la salle polyvalente de la médiathèque La Méridienne à titre gratuit et selon les conditions décrites dans les conventions annexées à la présente décision,
- D'autoriser en conséquence la signature des conventions de mise à disposition de la salle polyvalente de la médiathèque La Méridienne susvisées annexées à la présente décision.
- De fixer la durée desdites conventions de mise à disposition à respectivement 2 semaines (itinérance du musée numérique) et 3 ans (résidence des casques de réalité virtuelle).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/11/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251130-2025DM-11-353-CC
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 27/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 3 – DEC. 2025

N° : 2025DM-11-336

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle au sein de la Maison de la Parentalité en faveur de la CAF 77

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-10 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'une salle au sein de la Maison de la Parentalité, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action intitulée « Atelier communication. S'entraîner à communiquer autrement », destinée aux parents vivant une séparation,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition, à titre gracieux, une salle au sein de la Maison de la Parentalité au bénéfice de la CAF 77, représentée par M. Pedro RODRIGUEZ, agissant en qualité de Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne,
- De prendre en charge, au titre de la commune du Mée-sur-Seine, les frais afférents à l'utilisation de ladite salle, à savoir : les dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage et d'entretien.
- De fixer la durée de la convention de mise à disposition pour la période du lundi 24 novembre 2025 au jeudi 31décembre 2026,
- D'autoriser, en conséquence, la signature de la convention de mise à disposition annexée à la présente décision

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture

Fait au Mée-sur-Seine, le 27/10/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251027-2025DM-11-336-CC
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 27/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 – DEC. 2025

N° : 2025DM-11-337

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des consultations éducatives de la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT, destinées aux parents, à la Maison de la Parentalité

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
 Vu la Délibération n°2020DCM-06-10 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT, pour des consultations éducatives destinées aux parents à la Maison de la Parentalité

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT, enregistrée sous le numéro de Siret 814044392 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue d'une à deux consultations éducatives mensuelles de deux heures, destinées aux parents, du 1er septembre 2025 au 30 aout 2026 à la Maison de la Parentalité et pour un prix global forfaitaire de 100.00 Euros H.T. par consultation, selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT et la Commune du Mée sur Seine,

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 27 octobre 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251027-2025DM-11-337-CC
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 27/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 3 - DEC. 2025

N° : 2025DM-11-339
Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des consultations psychologiques de Mme Isabelle LORE, destinées aux parents, à la Maison de la Parentalité

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Mme Isabelle LORE, pour des consultations psychologiques destinées aux parents à la Maison de la Parentalité

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Mme Isabelle LORE, enregistrée sous le numéro de Siret 49102954200041 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue d'une à deux consultations psychologiques mensuelles d'une heure et demie, destinées aux parents, du 1er septembre 2025 au 30 août 2026 à la Maison de la Parentalité et pour un prix global forfaitaire de 150.00 Euros H.T. par consultation, selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé.

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Mme Isabelle LORE et la Commune du Mée sur Seine.

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 27 octobre 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251027-2025DM-11-339-CC
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 27/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 3 - DEC. 2025

N° : 2025DM-11-340

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des permanences de médiation familiale de l'Association CERAF MEDIATION représentée par Mme Béatrice PERRIN, destinées aux parents, à la Maison de la Parentalité

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'Association CERAF MEDIATION représentée par Mme Béatrice PERRIN, pour des permanences de médiation familiale destinées aux parents à la Maison de la Parentalité

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'Association CERAF MEDIATION, représentée par Mme Béatrice PERRIN et enregistrée sous le numéro de Siret 40477267500025 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue d'une permanence de médiation familiale mensuelle d'une durée de trois heures, destinées aux parents, du 1er septembre 2025 au 30 août 2026 à la Maison de la Parentalité et pour un prix global forfaitaire de 110,00 Euros H.T. par permanence, selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé.

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'Association CERAF MEDIATION, représentée par Mme Béatrice PERRIN et la Commune du Mée sur Seine.

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 27 octobre 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251027-2025DM-11-340-CC
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 25/11/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 - DEC 2025

N° : 2025DM-11-354
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM 06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de l'association Espoir -CFDJ

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Espoir – CFDJ, représentée par Mme AIDA AW
- De fixer la durée de cette convention d'occupation au mardi 2 décembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur Seine, le 25/11/2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251125-2025DM-11-354-CC
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025